

I. Fiche-action 3 : Organisation de l'EHPAD sans cas positif en niveau 3 (reprise diffuse de l'épidémie sur un territoire suffisamment important de plusieurs départements ou une région ou au niveau national et sans contrôle des chaînes de transmission):

La direction de l'établissement peut adapter les mesures en fonction de la situation de l'établissement. Elle informe les résidents, les familles et associe le Conseil de la Vie Sociale (notamment par voie dématérialisée).

En gras sont repérées les mesures supplémentaires que l'EHPAD doit mettre en œuvre par rapport au niveau 2.

Gouvernance de l'établissement
<ul style="list-style-type: none">• Outre les mesures des niveaux 1 et 2 : réunion quotidienne du COPIL pour suivre au jour le jour l'évolution de la situation.
Admissions en EHPAD
<ul style="list-style-type: none">- Admissions en EHPAD :<ul style="list-style-type: none">○ Admissions possibles selon les conditions posées par le protocole d'admission départemental (2 schémas en annexe) limitant les admissions aux situations urgentes et encadrant les modalités selon lesquelles l'admission peut se faire ;○ Les places d'Hébergement Temporaire en EHPAD sont priorisées pour les sorties d'hospitalisation de personnes âgées ;
Organisation interne de l'EHPAD
<ul style="list-style-type: none">- Gestes barrières en EHPAD :<ul style="list-style-type: none">○ Lavage des mains à chaque entrée dans l'EHPAD, puis après chaque intervention pour les personnels de l'EHPAD ;○ Port du masque chirurgical obligatoire pour tous les personnels, à changer toutes les 4h ;○ Respect de la distanciation sociale pour l'ensemble des agents lors des pauses repas, dans les vestiaires et lors des pauses « cigarette » ;○ Le port du masque et la distanciation sociale sont obligatoires dans les limites de l'emprise de l'établissement (parking et voie d'accès).- Repas en EHPAD :<ul style="list-style-type: none">○ Dans la mesure du possible, organiser la prise des repas en petits groupes de vie (maximum de 10 personnes par groupe) ;○ Suspension de l'accueil de personnes extérieures dans la salle de repas des résidents.- Circulations en EHPAD :<ul style="list-style-type: none">○ Organisation des circulations dans l'EHPAD permettant de limiter au maximum les croisements de personnes (résidents-personnels-familles) ;

- Cloisonnement de l'établissement en secteurs étanches, dans la mesure du possible (salles à manger dédiées ou repas par groupes homogènes, circuits dédiés, personnels dédiés...).

Interventions des professionnels ou bénévoles extérieurs

- **Seules les interventions de professionnels et bénévoles concourant au projet de soin des résidents sont maintenues : professionnels médicaux et paramédicaux, pédicure, coiffure...**;
- Une traçabilité doit être mise en place pour identifier auprès de quel résident le professionnel ou bénévole est intervenu ;
- Le professionnel/bénévole doit se laver les mains à son entrée en EHPAD, porter un masque chirurgical à changer toutes les 4h et respecter le sens des circulations organisés ;
- Si son activité le permet, il doit maintenir la distanciation sociale avec toute personne au sein de l'EHPAD ;
- Tout intervenant extérieur présentant des symptômes doit suspendre son activité à l'EHPAD et effectuer un test de dépistage au COVID 19. La reprise de son activité à l'EHPAD est subordonné à la disparition totale des symptômes ;
- **En termes d'animations dans l'EHPAD : limiter les animations collectives (groupes réduits et homogènes de 8 personnes maximum), développer les animations individuelles et l'utilisation des outils de communication numériques ainsi que les sorties dans l'enceinte de l'établissement (avec respect des gestes barrières).**

Visites et sorties des résidents

- Visites en EHPAD :
 - Il est fortement recommandé, prioritairement dans les établissements se trouvant dans une zone où le virus circule activement, de réactiver les visites sur rendez-vous organisées prioritairement dans un espace extérieur ou dans un espace dédié, avec plusieurs garanties :
 - Le maintien d'un régime d'exception pour les résidents dont la présence des proches ou la présence d'un bénévole (notamment lorsque les personnes sont seules, sans liens familiaux) est indispensable pour les actes de la vie quotidienne, qui pourront continuer à bénéficier de la présence de ces proches, y compris quotidienne, sur des plages horaires définies avec la direction, et sous réserve que les proches s'engagent à respecter les gestes barrières ;
 - Le recueil des souhaits individuels des personnes accompagnées (qui souhaitent-elles recevoir en priorité, en cas de difficulté ?) ;
 - L'organisation de plages horaires de rendez-vous suffisamment étendues pour rendre possibles les visites des proches qui travaillent, y compris le weekend ;
 - Une communication régulière auprès des familles sur les modalités d'organisation des visites.

Les proches et les bénévoles s'engagent à respecter les gestes barrières, intégrant le port obligatoire du masque, en signant une charte bonne conduite.

Lorsque les proches ne respectent pas les gestes barrières, les directions sont fondées à suspendre leurs visites.

- Les visiteurs doivent mentionner leurs noms, prénoms, et le résident auquel ils rendent visite sur un support écrit ;
- Les visites sont possibles en chambre, obligation du visiteur de porter un masque et

de se laver les mains à l'entrée dans l'EHPAD ;

- Le visiteur doit respecter les sens de circulation organisés et appliquer la distanciation sociale avec son proche ;
- La température de chaque visiteur peut être prise à l'entrée et l'entrée peut être interdite à tout visiteur présentant de la fièvre.

- Sorties à l'extérieur de résidents de l'EHPAD :

- **Les sorties extérieures des résidents sont suspendues temporairement, jusqu'à rétablissement de la situation sanitaire du département ;**

Dépistage en EHPAD

- Tout professionnel présentant des symptômes doit consulter son médecin traitant et effectuer un test de dépistage RT PCR du COVID 19. Le temps de le réaliser et d'obtenir le résultat, il est placé en arrêt maladie ;
- Suspension de l'activité professionnelle de tout personnel positif pendant 7 jours. Si persistance des symptômes respiratoires et de la fièvre : retour 48 h après disparition des symptômes ;
- Toutefois et en application de l'avis HSCP du 23/05/20, dans le cas où un personnel non remplaçable serait porteur du SARS-CoV-2 et asymptomatique, la possibilité dégradée d'un maintien en poste avec un renforcement des mesures de précaution et d'hygiène est envisageable afin que la balance bénéfice/risque ne soit pas défavorable ;
- Tout professionnel de retour de congés ou de voyage doit effectuer un test de dépistage 48h avant son retour au travail (afin d'avoir le résultat le jour de la reprise). Le professionnel doit alors surveiller sa température pendant au moins 7 jours, au moindre symptôme, il doit consulter son médecin traitant et opérer un test de dépistage RT PCR du COVID 19 ;
- Tout résident présentant des symptômes doit faire l'objet d'un test de dépistage au COVID 19. Le temps d'obtenir le résultat du test, il est isolé en chambre (prise des repas en chambre/circulations au sein de l'EHPAD encadrées par un professionnel et sans croisement d'aucun résident ou professionnel) ;
- Dès le 1^{er} test positif constaté, résidents et salariés confondus, l'EHPAD organise, **en lien avec l'ARS dans le cadre du Contact Tracing**, avec un laboratoire un dépistage collectif de l'ensemble des résidents et des salariés afin de déterminer l'organisation de l'EHPAD. Cette décision doit faire l'objet d'un échange entre l'équipe de Contact Tracing de l'ARS et l'établissement (ex : éviter les dépistages collectifs dans le cas de PCR faiblement positives qui ne sont que les traces d'une contamination lors de la 1^{ère} vague).